

CSSS/05/143

**AVIS N° 06/05 DU 7 MARS 2006 RELATIF A LA CANDIDATURE DU CONSEILLER EN SECURITE POUR LES « SOCIALE HUIVESTINGSMAATSCHAPPIJEN »**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment l'article 15, 2° alinéa;

Vu la lettre de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale du 27 janvier 2006;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

Les « Sociale Huisvestingsmaatschappijen » soumettent à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Peter Bulckaert à la fonction de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

Préalable :

Lors de sa séance du 20 décembre 2005, le Comité sectoriel de la sécurité sociale a pris la décision de postposer sa décision d'accorder à M. P. Bulckaert l'agrégation comme Conseiller en sécurité pour l'ensemble des Sociale Huisvestingsmaatschappijen et de s'informer auprès de l'institution de tutelle la Vlaamse Huisvestingsmaatschappij sur le temps qu'il sera effectivement consacré par ce candidat à l'exécution de sa mission de Conseiller en sécurité au sein de chacune des entités énoncées et ce afin de s'assurer de l'application sans restrictions des normes minimales de sécurité qui régissent l'accès au réseau de la Banque-carrefour de la sécurité sociale.

En réponse à la question de savoir quel sera le temps réellement consacré par le candidat à remplir sa mission de Conseiller en sécurité auprès des 64 «Sociale Huisvestingsmaatschappijen», l'institution de tutelle précise l'approche envisagée en indiquant :

1. la mission confiée au Conseiller en sécurité de l'institution de tutelle, Monsieur Henk Baert, de développer des politiques communes de sécurité basées sur la norme ISO-17799 pour toutes les «Sociale Huisvestingsmaatschappijen»,
2. l'engagement à moyen terme (avril / mai 2006) d'une compétence externe qui sera chargée, dans le cadre d'une activité permanente, de déployer ou de vérifier le niveau de déploiement effectif de ces politiques au sein de chacune des 64 entités.

La mission du candidat Conseiller en sécurité, Monsieur Bulckaert est dès lors de superviser la réalisation de la stratégie ainsi énoncée et de veiller dans cet approche à

l'application des normes minimales de sécurité du réseau Banque-carrefour de la sécurité sociale.

Qualité du candidat :

Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à chaque demande de chacune des *Sociale Huisvestingsmaatschappijen*, qu'il possède de bonnes connaissances en matière d'informatique et des connaissances qui peuvent être considérées comme globalement suffisantes en matière de sécurité de l'information.

Le candidat n'exerce pas au sein de ces institutions des fonctions incompatibles avec celles de Conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

**le Comité Sectoriel de la sécurité sociale**

- émet un avis favorable.
- invite toutefois l'institution de tutelle la "Vlaamse Huisvestingsmaatschappij" à l'informer dès l'entrée en fonction de la compétence externe qui aura en charge le déploiement des politiques de sécurité.

Michel PARISSE  
Président